



Directive sur le fonctionnement de la commission consultative des Générations 60+

DIRECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES GÉNÉRATIONS 60+

Cadre de référence pour l'organisation, les missions et les modalités de fonctionnement

Dans un souci de lisibilité, le genre masculin est utilisé dans ce document pour désigner aussi bien les femmes que les hommes, sans aucune discrimination.

1. INTRODUCTION

La commission consultative Générations 60+ a pour objectif de représenter, d'accompagner et de valoriser les intérêts des personnes de 60 ans et plus au sein de la Commune. La présente directive définit les missions, la composition, l'organisation interne ainsi que les modes de fonctionnement de la commission.

2. MISSIONS DE LA COMMISSION

La Commission a pour tâches :

- Identifier et défendre les besoins spécifiques des membres de la génération 60+.
- Proposer et organiser des activités adaptées (conférences, ateliers, sorties, etc.) pour les 60+.
- Faciliter l'intégration et la participation active des membres seniors à la vie associative et sociale.
- Formuler des propositions au Conseil municipal.
- Servir de relais d'information entre les membres 60+ et le Conseil municipal via le dicastère santé, social et jeunesse
- Collaborer avec d'autres commissions ou partenaires externes sur des thématiques en lien avec les générations 60+ ou intergénérationnelles
- A terme, la commission devrait évoluer en association des générations 60+ de Savièse

La Commission agit comme organe **consultatif** et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

3. COMPOSITION

- La commission est composée d'au minimum 5 membres et d'au maximum 11 membres, tous âgés de 60 ans ou plus et domiciliés sur la Commune.
- Les membres sont nommés par le Conseil municipal pour une période législative.
- Un seul membre par ménage peut être admis.
- Dans la mesure du possible, les membres de la commission représentent la parité de genre et une représentativité des villages de la Commune.
- Les partis politiques ne sont pas représentés.
- Un président(e) est élu(e) parmi les membres pour un mandat de 2 ans, renouvelable une fois. Cette personne participe aux séances de la commission santé, social et jeunesse avec une voix consultative.
- Un secrétaire est désigné pour assurer le suivi administratif et la rédaction des procès-verbaux.

- Le conseiller communal en charge du dicastère santé, social et jeunesse participe aux séances de la commission afin de garantir le lien entre le Conseil municipal et la commission des générations 60+. Il peut être remplacé par le chef de service.
- La commission peut inviter ponctuellement des membres extérieurs pour des avis ou expertises spécifiques.

4. ORGANISATION DES REUNIONS

- La commission se réunit au minimum une fois par trimestre, sur convocation du président.
- L'ordre du jour est envoyé aux membres au moins 7 jours à l'avance.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
- Un procès-verbal est rédigé à chaque réunion et diffusé à l'ensemble des membres ainsi qu'au Président de commune, au conseiller communal en charge du dicastère santé, social et jeunesse ainsi qu'au chef de ce service.

5. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Les propositions de la commission sont transmises au Conseil municipal via le conseiller communal en charge du dicastère santé, social et jeunesse.
- La commission veille à promouvoir la participation de tous les membres 60+ et à recueillir régulièrement leurs attentes.
- Le Conseil municipal peut solliciter avis, consultations ou rapports spécifiques.
- Un rapport d'activités est présenté chaque année au Conseil municipal par le conseiller communal en charge du dicastère santé, social et jeunesse.
- L'engagement des membres est bénévole.

6. CONFIDENTIALITE

Les membres de la commission sont tenus à un devoir de confidentialité concernant les informations personnelles, sensibles ou non publiques obtenues dans le cadre de leurs fonctions. Toute communication externe est soumise à validation préalable par le Conseil municipal.

7. REVOCATION, DEMISSION ET REMPLACEMENT

Un membre peut être relevé de sa fonction en cas d'absences répétées non justifiées, de manquement au devoir de confidentialité, de comportement portant atteinte au fonctionnement de la commission ou au respect des institutions communales. La révocation est prononcée par le Conseil municipal après audition du membre concerné. En cas de vacance d'un siège, le Conseil municipal procède à un remplacement pour la durée restante du mandat.

8. COMMUNICATION PUBLIQUE

La commission n'est pas habilitée à s'exprimer publiquement au nom de la Commune. Toute communication, publication, prise de position ou diffusion d'informations doit être autorisée par le Conseil municipal ou par la personne déléguée officiellement à cet effet.

9. DISPOSITIONS FINALES

- La présente directive entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.
- Elle peut être modifiée sur proposition de la commission santé, social et jeunesse ou du Conseil municipal sous réserve d'approbation par le Conseil municipal.

MUNICIPALITE DE SAVIESE

Directive sur le fonctionnement de la commission consultative des Générations 60+

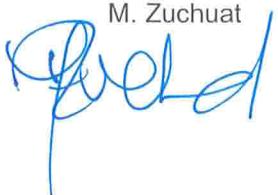
Cette directive vise à garantir un cadre structurant et évolutif au service de l'engagement et du bien-être des membres de la génération 60+.

Adoptée par le Conseil municipal le 3 décembre 2025.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

La Présidente

M. Zuchuat



La Secrétaire

M. N. Reynard

